

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

DOCUMENT DE TRAVAIL

TRAVAUX DE LA COMMISSION

DES DROITS DE LA FEMME

1994 - 1999

Série Droits des Femmes

FEMM 105 FR

La présente publication est disponible en FR (original). Les résumés sont disponibles dans les langues suivantes:

DA/DE/EL/EN/ES/FI/FR/IT/NL/PT/SV.

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Éditeur: Parlement européen
L-2929 Luxembourg

Auteur: Eva BACELAR
avec la collaboration de Gaëlle LE BOULER
Division des politiques: Sociale, Femmes, Santé, Culture
Direction Générale des Études
Tél.: (352) 4300-23805
Fax: (352) 4300-27720

Manuscrit achevé en mars 1999.

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

DOCUMENT DE TRAVAIL

TRAVAUX DE LA COMMISSION

DES DROITS DE LA FEMME

1994 - 1999

Série Droits des Femmes

FEMM 105 FR

3 - 1999

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME	13
- Composition de la commission le 14 septembre 1994	13
- Composition de la commission le 28 octobre 1998	15
COMPÉTENCES DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME	17
INTRODUCTION	19
I - 1979-1994: CRÉATION ET RÔLE DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME	19
II. 1994-1999: BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME	22
III. RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA BASE DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME	25
IV. RAPPORTS À LA FIN DE LA LÉGISLATURE	36
V. AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME	39
- Auditions	39
- Avis	40
- Délégations à l'extérieur	41
 ANNEXES :	
I - Liste de divers documents parus pendant la législature 1994-1999	43
II - Récapitulatif des résolutions adoptées	49

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Groupes politiques

PSE	Groupe du Parti des Socialistes européens
PPE	Groupe du Parti populaire européen
ELDR	Groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
UPE	Groupe Union pour l'Europe
GUE/NGL	Groupe Confédéral de la gauche unitaire européenne - Gauche verte nordique
V	Groupe des Verts au Parlement européen
ARE	Groupe de l'Alliance radicale européenne
I-EDN	Groupe des Indépendants pour l'Europe des Nations
NI	Non inscrits

États membres

A	Autriche
B	Belgique
D	Allemagne
DK	Danemark
E	Espagne
EL	Grèce
F	France
FIN	Finlande
I	Italie
IRL	Irlande
L	Luxembourg
NL	Pays-Bas
P	Portugal
S	Suède
UK	Royaume Uni

Codes des procédures

INI	Rapport d'initiative
CNS	Consultation
SYN	Procédure de coopération

RÉSUMÉ

Ce document de travail donne une vue d'ensemble des travaux de la commission des droits de la femme pendant la quatrième législature (1994-1999) et en dresse le bilan.

Avant de parler des activités proprement dites, il est fait état de la **composition** et des **compétences** de la commission des droits de la femme. Les **membres** titulaires et suppléants y figurent avec leur appartenance politique; deux dates ont été retenues pour montrer la composition de la commission des droits de la femme, à savoir le 14 septembre 1994 et le 28 octobre 1998. Au début de la législature, la commission des droits de la femme comptait 36 membres titulaires et 39 à la fin. La présidence a été assurée par Mme van DIJK jusqu'au 1er septembre 1998; cette dernière a été remplacée par Mme HAUTALA.

Les **compétences** de la commission des droits de la femme sont définies par l'Annexe VI, point XIX, du Règlement du Parlement européen. Elles comprennent des thèmes comme la définition et le développement des droits des femmes dans l'UE, l'application des directives ayant trait aux femmes, la politique sociale et de l'emploi, le chômage des femmes, leur rôle dans la famille, la situation des femmes dans les institutions de l'Union européenne ou les problèmes des femmes migrantes, etc.

Le corps du texte de ce document de travail sur la commission des droits de la femme comprend cinq parties:

1. la création et le rôle de la commission,
2. le bilan des travaux
3. les résolutions du PE
4. les rapports à la fin de la législature
5. les autres activités de la commission.

1. La commission des droits de la femme, en tant que commission permanente, existe depuis 1984. Auparavant, à la suite des premières élections directes du PE en juin 1979, il avait été décidé de créer une commission *ad hoc*, présidée par Mme Yvette Roudy, qui avait pour mandat l'analyse de la condition de la femme au sein de la Communauté européenne. Les travaux de cette commission ont abouti à l'adoption en février 1981 d'une résolution sur "La situation de la femme dans la Communauté européenne". En juin 1981, le Parlement européen a créé une commission d'enquête chargée de contrôler la réalisation des objectifs fixés par la résolution de 1981. C'est cette commission qui a proposé, dans une résolution adoptée en janvier 1984, la création d'une commission permanente.

2. Depuis sa constitution et tout au long de son **activité**, la commission des droits de la femme s'est affirmée comme un forum de débat des problèmes des femmes, ayant joué un rôle décisif dans la définition et dans l'évolution des droits des femmes au sein de l'UE. Elle a beaucoup contribué à renforcer les dispositions relatives à l'égalité des chances et à la non-discrimination

qui ont été introduites dans le Traité d'Amsterdam. Elle s'est battue pour l'application du *mainstreaming*, pour l'adoption d'actions positives et pour la mise en oeuvre des principes contenus dans la Plate-forme de Pékin, adoptée en septembre 1995. Dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi 1998, adoptées à la suite du Conseil extraordinaire sur l'emploi qui s'est tenu à Luxembourg les 20 et 21 novembre 1997, elle a contribué à faire de l'égalité des chances l'un des piliers de la nouvelle stratégie de l'emploi. Pour 1999, le *mainstreaming* devrait figurer parmi les lignes directrices dans la mesure où l'objectif de l'égalité hommes/femmes devra être intégré dans l'ensemble des quatre chapitres restants.

3. Pendant la **législature 1994-1999**, le Parlement européen a adopté, sur la base des rapports de la commission des droits de la femme, les résolutions suivantes:

A4-0104/95: Le PE dresse un bilan des **trois programmes d'action précédents pour l'égalité des chances** et établit les bases du **quatrième programme d'action communautaire à moyen terme (1996-2000)**.

A4-0142/95: Dans la perspective de la **IV^{ème} Conférence mondiale sur les femmes** qui a eu lieu sous l'égide des Nations unies à **Pékin en septembre 1995**, le PE affirme que les droits des femmes et des enfants font partie intégrante des droits universels de la personne humaine, en attirant l'attention sur les différentes formes de discrimination et de violence que subissent les femmes partout dans le monde.

A4-0280/95: Le PE, saisi d'une **proposition de la Commission concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000)**, attire l'attention sur des aspects comme la mise en oeuvre des directives en matière d'égalité des chances, le travail atypique, le renversement de la charge de la preuve et la conciliation de l'activité professionnelle avec la vie familiale. Il propose que le principe d'égalité de traitement et des chances soit inscrit dans le traité de façon à permettre la mise en oeuvre d'actions positives ainsi qu'une parité hommes-femmes.

A4-0338/95: Le PE accueille favorablement le **mémorandum de la Commission sur l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale** et demande à la Commission de présenter une proposition de directive pour la mise en place d'actions positives visant les femmes. Il invite les États membres, la Commission et les partenaires sociaux à collecter une information systématique sur les rémunérations et sur la ségrégation dans le monde du travail et demande que la Conférence intergouvernementale propose un nouveau libellé de l'article 119 du traité CE, relatif à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

A4-0149/96: Le PE est favorable à la **proposition de recommandation du Conseil concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision**, moyennant divers amendements concernant la représentation politique des femmes dans les organes électifs, la participation égalitaire des femmes et des hommes aux fonctions juridictionnelles, ainsi que la nomination de médiateurs "égalité".

A4-0152/96: À propos de la **Conférence sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994**, le PE soutient que l'amélioration du statut des femmes, ainsi que leur participation aux niveaux économique, social et culturel, figurent parmi les conditions essentielles à la réussite de toute politique démographique et de développement. Il met également l'accent sur certains objectifs comme l'accès des femmes aux services de planning familial et le besoin de programmes de développement tenant compte des disparités hommes/femmes dans le cadre de l'évolution démographique.

A4-0256/96: Le PE est favorable à la **proposition de la Commission concernant une directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale**, mais il propose certaines mesures, comme son application aux contrats de travail atypique (y compris les contrats d'emploi à temps partiel).

A4-0283/96: Le PE attire l'attention sur la **mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la fonction publique** et souhaite que les travaux de la Conférence intergouvernementale conduisent à l'introduction d'un nouveau fondement juridique de l'égalité des chances au sein du traité et que la notion d'action positive soit définie afin de l'inclure dans la directive 76/207/CEE. Par ailleurs, il invite les institutions communautaires à éliminer toute forme de discrimination indirecte à l'encontre des femmes dans les procédures de sélection et à favoriser leur accès aux postes à responsabilité.

A4-0005/97: En ce qui concerne la **situation des conjoints aidants des travailleurs indépendants**, le PE déplore que la directive 86/613/CEE n'ait guère permis d'améliorer leur condition, tant sur le plan du travail que sur celui d'une protection sociale adéquate. Il souhaite que la Commission élabore une directive modifiée plus contraignante, qui permette l'enregistrement obligatoire des "conjoints" de façon à leur donner une existence légale en droit social, et qui octroie à ces derniers une couverture sociale.

4-0115/97 (première lecture): Le PE est favorable à la **proposition de la Commission sur une directive du Conseil relative à la charge de la preuve dans des cas de discrimination fondée sur le sexe**. Cependant, il insiste sur une formulation plus précise de la notion de discrimination indirecte, sur un champ d'application plus vaste de la directive et sur l'inclusion des actions positives dans ce contexte. Il propose que les États membres soient tenus d'informer la Commission, à partir du 1er janvier 2002 et tous les trois ans, sur les progrès réalisés dans l'application de la future directive.

A4-0326/97 (deuxième lecture): En ce qui concerne la **position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe**, le PE, reprenant ses amendements précédents, met l'accent sur des aspects de procédure, notamment l'accès des parties à des informations pertinentes en possession de la partie adverse, sous réserve des éléments d'information relevant de la sphère privée.

A4-0250/97: Le PE propose que soit menée une **campagne européenne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes**. Dans ce but, il invite la Commission et les États membres des Nations unies à traduire la déclaration de Pékin en une convention contraignante et à ériger en crime les actes de violence à l'encontre des femmes. Enfin, il souhaite que l'année 1999 soit désignée "Année européenne de lutte contre la violence à l'égard des femmes".

A4-0251/97: Pour le PE, la **communication de la Commission intitulée "Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires" (Mainstreaming)** constitue un pas en avant dans la politique d'égalité des chances. Il propose la création d'un groupe de travail interinstitutionnel et demande à la Commission de mettre en oeuvre des campagnes d'information afin d'aboutir à l'égalité des chances et des droits dans toutes les politiques et actions de la Communauté.

A4-0257/97: Pour le PE, le **rapport annuel de la Commission: L'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 1996** ne tient pas assez compte des domaines prioritaires tels que la violence contre les femmes, la santé des femmes et l'environnement. Le PE demande l'inclusion d'un titre sur le "mainstreaming", la définition des lignes d'action pour l'année suivante, un examen plus approfondi des évolutions constatées et l'ajout d'un glossaire des termes utilisés en matière d'égalité des chances.

A4-0258/97: À propos de la **discrimination de la femme dans la publicité**, le PE constate que la législation des États membres et la législation européenne en matière de protection contre une représentation dégradante de la femme dans les médias sont insuffisantes et propose toute une série de mesures législatives, surtout en ce qui concerne la pornographie dans les médias et le tourisme sexuel. Il réclame aussi un code de conduite dans ce domaine.

A4-0372/97: À propos de la **communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle**, le PE fait une analyse profonde de ce phénomène et propose des mesures comme des campagnes d'information englobant l'Union européenne et les pays tiers, ainsi que la mise en place d'un système d'assistance aux victimes. Les États membres sont appelés à mettre en oeuvre les actions communes adoptées par l'UE en la matière, ainsi que les engagements internationaux découlant de la Conférence ministérielle sur la traite des êtres humains qui s'est tenue à la Haye du 24 au 26 avril 1997.

A4-0270/98: Le PE analyse le **rôle des coopératives dans la croissance de l'emploi chez les femmes** et rappelle que l'économie sociale peut avoir un impact bénéfique dans la lutte contre le chômage et contribuer à une meilleure qualification des femmes.

A4-0272/ 98: Le PE se penche sur **l'incidence particulière du chômage sur les femmes** et analyse certaines données comme le manque de visibilité des femmes dans les chiffres du chômage ou la définition de chômage normalement utilisée, le travail atypique et précaire qui concerne surtout les femmes et le besoin de l'individualisation des droits en matière de protection sociale, à la lumière des politiques d'emploi.

A4-0273/98: En analysant la **situation des mères célibataires et des familles monoparentales**, le PE constate que la famille monoparentale représente 10 % des foyers et que 80 à 90% des parents célibataires sont des femmes, et rappelle les difficultés que ces parents célibataires rencontrent sur le marché de l'emploi.

4. Vers la fin de la législature et dans la perspective de la célébration de la Journée internationale de la femme (session de mars 1999), la commission des droits de la femme avait préparé les **projets de rapports** suivants:

* Projet de rapport du 15.10.1998 sur la **proposition de directive du Conseil modifiant la directive 76/207/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail** (A4-0038/99)

- rapporteur: Mme Astrid Lulling
- adoption en plénière: 9.3.1999

La commission des droits de la femme, et le PE en séance plénière, rejettent la proposition de la Commission, qui est le reflet de la jurisprudence de la Cour de Justice européenne dans l'affaire Kalanke (1995), en invoquant une autre décision de la Cour dans l'affaire Marschall (1997), plus favorable aux actions positives, ainsi que les dispositions du nouveau Traité d'Amsterdam.

* Projet de **deuxième rapport** du 13.11.1998 sur le **rapport de la Commission sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne** (A4-0029/99)

- rapporteur: Mme Heidi Hautala
- adoption en plénière: 9.3.1999

Le premier rapport sur ce thème (**A4-0260/98**), dont le rapporteur était Mme Nel van Dijk, avait été renvoyé en commission le 14.7.1998. Dans son deuxième projet de rapport, la commission souligne l'importance d'une politique de la santé qui tienne compte de certaines maladies spécifiques des femmes, des différences de longévité entre les sexes et de certains problèmes de santé liés à la société. Il met en exergue la problématique de la violence contre les femmes dans le contexte de la santé.

* Projet de rapport du 4.1.1999 sur le **rapport d'avancement de la Commission sur le suivi apporté à la communication: "Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires"** (A4-0072/99)

- rapporteur: Mme Marianne Eriksson
- adoption en plénière: 9.3.1999

En invoquant la Plate-forme d'action de Pékin de 1995, qui a été à l'origine de la politique de **mainstreaming**, la commission des droits de la femme énumère les domaines d'action prioritaires pour la mise en oeuvre efficace d'une politique d'égalité.

* (Projet de rapport du 6.1.1999) sur la **proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire à moyen terme relatif à des mesures destinées à soutenir au niveau de la Communauté l'action des États membres dans le domaine de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes (Programme DAPHNE 2000-2004)** (PE 229.156)

- rapporteur: Mme Fancisca Bennasar Tous
- renvoi en commission parlementaire pour des raisons de base juridique: 17.2.1999

La commission souligne le rôle essentiel joué par le Parlement dans le lancement de l'initiative DAPHNE et propose des mesures d'articulation de l'action communautaire, dans le cadre du 4ème Programme d'action sur l'égalité des chances, avec le rôle joué par les ONG auprès des groupes cibles concernés.

* **Égalité des chances entre les hommes et les femmes: 4ème programme d'action communautaire 1996-2000 (rapport intermédiaire de la Commission)**
(Projet de rapport en préparation au moment de la rédaction du présent document).

5. Les autres activités de la commission des droits de la femme ont porté sur les:

- **Auditions:** des thèmes tels que le *mainstreaming* et les fonds structurels, l'égalité de traitement ou de rémunération, les actions positives, la discrimination des femmes dans la publicité ou la charge de la preuve en cas de discrimination fondée sur le sexe ont figuré parmi les auditions tenues.
- **Avis:** suite à la nouvelle stratégie de *mainstreaming*, le nombre d'avis de cette commission a augmenté visiblement. Les sujets dominants ont été surtout les nouvelles formes d'organisation du travail, la sécurité sociale et le chômage, ainsi que les problèmes des femmes migrantes et des groupes minoritaires.
- **Délégations:** dans les premières années de la législature, des délégations de la commission des droits de la femme se sont déplacées dans des régions diverses, tels que la Chine ou les pays scandinaves. Plus récemment, les déplacements se sont surtout effectués dans les pays à l'intérieur de l'UE, étant donné l'évolution des problèmes sociaux, économiques et de l'emploi auxquels l'UE doit faire face.

Ce document de travail contient in fine en **annexe** deux catégories d'information: d'une part, une liste des documents les plus importants parus pendant cette législature et provenant de la Direction générale des Etudes du PE, de la Commission, du Conseil et de la Cour de justice des Communautés européennes; d'autre part, un récapitulatif des résolutions adoptées par le PE.

*
* *

MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME (14-09-1994)

Présidente

Mme Nel van DIJK (V)¹

Vice-présidentes

Mme Antoinette FOUQUE (PSE)
Mme Anne Van LANCKER (PSE)
Mme Francisca BENNASAR TOUS (PPE)

Membres

Mme Hedy d'ANCONA (PSE)
Mme Anne ANDRÉ-LÉONARD (ELDR)
Mme Mary BANOTTI (PPE)
Mme Ombretta COLLI COMELLI (UPE)
Mme Maria Paola COLOMBO SVEVO (PPE)
Mme Christine CRAWLEY (PSE)
Mme Ludivina GARCIA ARIAS (PSE)
Mme Fiorella GHILDOTTI (PSE)
Mme Anne-Karin GLASE (PPE)
Mme Lissy GRÖNER (PSE)
Mme Lilli GYLDENKILDE (GUE/NGL)
Mme Caroline JACKSON (PPE)
Mme Marie-Paule KESTELIJN-SIERENS
(ELDR)
M. Mark KILLILEA (PSE)
Mme Angela KOKKOLA (PSE)
Mme Jessica LARIVE (ELDR)

Mme Astrid LULLING (PPE)
Mme Johanna MAIJ-WEGGEN (PPE)
M. Winfried MENRAD (PPE)
Mme Gisèle MOREAU (GUE/NGL)
Mme Nana MOUSKOURI (PPE)
Mme Christine ODDY (PSE)
Mme Karla PEIJS (PPE)
Mme Anita POLLACK (PSE)
Mme Christa RANDZIO-PLATH (PSE)
Mme Imelda Mary READ (PSE)
Mme Dagmar ROTH-BEHRENDT (PSE)
Mme Françoise SEILLIER (I-EDN)
Mme Maria SORNOSA MARTÍNEZ
(GUE/NGL)
Mme Marie-France STIRBOIS (NI)
Mme Helena TORRES MARQUES (PSE)
Mme Susan WADDINGTON (PSE)

¹ Mme Van Dijk a assuré la présidence de cette commission jusqu'au 1er septembre 1998.

Membres suppléants

Mme Magda AELVOET (V)

Mme Roberta ANGELILLI (NI)

Mme Maria Jesús ARAMBURU DEL RIO (GUE/NGL)

Mme Hiltrud BREYER (V)

Mme Barbara DÜHRKOP DÜHRKOP (PSE)

Mme Raymonde DURY (PSE)

Mme Mireille ELMALAN (GUE/NGL)

Mme Winifred EWING (ARE)

Mme Evelyne GEBHARDT (PSE)

Mme Marie-Thérèse HERMANGE (UPE)

Mme Kirsten JENSEN (PSE)

Mme Karin JÖNS (PSE)

Mme Hedwig KEPPELHOFF-WIECHERT
(PPE)

Mme Marlene LENZ (PPE)

Mme Ann Caroline McINTOSH (PPE)

Mme Erika MANN (PSE)

Mme Elena MARINUCCI (PSE)

Mme Ria OOMEN RUIJTEN (PPE)

Mme Nicole PERY (PSE)

Mme Elly PLOOIJ-VAN GORSEL (ELDR)

Mme Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE)

Mme Antoinette SPAAK (ELDR)

Mme Helena VAZ DA SILVA (PPE)

Mme Celia VILLALOBOS TALERO (PPE)

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME
(28-10-1998)**

Présidente

Mme Heidi Anneli HAUTALA (V)
(depuis le 1er septembre 1998)

Vice-présidentes

Mme Antoinette FOUQUE (PSE)
Mme Francisca BENNASAR TOUS (PPE)
Mme Helena TORRES MARQUES (PSE)

Membres

Mme Monica Stefania BALDI (PPE)
Mme Mary BANOTTI (PPE)
Mme Maria Paola COLOMBO SVEVO (PPE)
M. Carlos COSTA NEVES (PPE)
Mme Christine CRAWLEY (PSE)
Mme Katerina DASKALAKI (UPE)
Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL)
M. Daniel FÉRET (NI)
Mme Manuela FRUTOS GAMA (PSE)
Mme Fiorella GHILDOTTI (PSE)
Mme Lissy GRÖNER (PSE)
Mme Françoise GROSSETÊTE (PPE)
Mme Hilde HAWLICEK (PSE)
Mme Caroline JACKSON (PPE)
M. Hugh KERR (V)
Mme M.-Paule KESTELIJN-SIERENS (ELDR)
Mme Angela KOKKOLA (PSE)
Mme Jessica LARIVE (ELDR)
Mme Odile LEPERRE-VERRIER (ARE)

Mme Astrid LULLING (PPE)
Mme Eryl Margaret McNALLY (PSE)
Mme Johanna MAIJ-WEGGEN (PPE)
M. Thomas MANN (PPE)
Mme Elena MARINUCCI (PSE)
M. Winfried MENRAD (PPE)
Mme Veronika PALM (PSE)
Mme Karla PEIJS (PPE)
Mme Christa RANDZIO-PLATH (PSE)
Mme Imelda Mary READ (PSE)
M. Sérgio RIBEIRO (GUE/NGL)
Mme Françoise SEILLIER (I-EDN)
Mme Angela del Carmen SIERRA GONZÁLEZ
(GUE/NGL)
Mme Maria SORNOSA MARTÍNEZ (GUE/NGL)
Mme Anne VAN LANCKER (PSE)
Mme Susan WADDINGTON (PSE)

Membres suppléants

Mme Hedy d'ANCONA (PSE)	Mme Anne Caroline McINTOSH (PPE)
M. Freddy BLAK (PSE)	Mme Patricia McKENNA (V)
Mme Hiltrud BREYER (V)	M. Abdelkader MOHAMED ALI (GUE/NGL)
M. Hadar CARS (ELDR)	Mme Gisèle MOREAU (GUE/NGL)
M. Claude DELCROIX (PSE)	Mme Nana MOUSKOURI (PPE)
Mme Marialiese FLEMMING (PPE)	Mme Pasqualina NAPOLETANO (PSE)
Mme Nicole FONTAINE (PPE)	M. Jean-Thomas NORDMANN (ELDR)
Mme Ludivina GARCÍA ARIAS (PSE)	Mme Christine Margaret ODDY (PSE)
Mme Evelyne GEBHARDT (PSE)	Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE)
Mme Anne-Karin GLASE (PPE)	Mme Aline PAILLER (GUE/NGL)
Mme Laura GONZÁLEZ ÁLVAREZ (GUE/NGL)	Mme Anita Jean POLLACK (PSE)
Mme Jutta HAUG (PSE)	Mme Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE)
Mme Renate Charlotte HEINISCH (PPE)	Mme Dagmar ROTH-BEHRENDT (PSE)
Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE)	Mme Agnes SCHIERHUBER (PPE)
Mme Karin JÖNS (PSE)	Mme Marie-France STIRBOIS (NI)
Mme Anna KARAMANOU (PSE)	Mme Christiane TAUBIRA-DELANNON (ARE)
Mme Hedwig KEPPELHOFF-WIECHERT (PPE)	Mme Luisa TODINI (PPE)
Mme Marlene LENZ (PPE)	Mme Wilmya ZIMMERMANN (PSE)
Mme Maj-Lis LÖÖW (PSE)	

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME

Conformément au Règlement du Parlement européen², la commission des droits de la femme est compétente pour les questions ayant trait:

1. à la définition et au développement des droits des femmes dans l'Union européenne en prenant comme base les résolutions du Parlement européen en la matière;
2. à l'application et au perfectionnement des directives relatives à l'égalité des droits des femmes et à l'élaboration de nouvelles directives;
3. à la politique sociale, de l'emploi et de la formation concernant les femmes et les jeunes femmes et aux actions visant à combattre le chômage des femmes;
4. à la politique d'information et aux études concernant les femmes;
5. à l'évaluation des politiques communes pour ce qui concerne les femmes et aux conséquences pour les femmes de l'achèvement du marché intérieur;
6. aux problèmes liés à l'activité professionnelle des femmes et à leur rôle familial;
7. aux femmes dans les institutions de l'Union européenne;
8. aux questions des femmes dans le cadre international (Nations unies, Bureau international du travail...);
9. à la situation des femmes migrantes et des partenaires des travailleurs migrants, et au statut des femmes à la fois citoyennes européennes et ressortissantes de pays non européens, dans le cadre de la législation communautaire liée au marché intérieur.

² 13ème édition, février 1998, Annexe VI, point XIX, pp.130-131.

INTRODUCTION

La commission des droits de la femme est le résultat d'une longue évolution dont les origines remontent à la création d'une commission *ad hoc* en 1979. Le mandat très limité au départ, puisqu'il s'agissait d'analyser la condition de la femme au sein de la Communauté européenne, contraste avec le rôle qu'elle joue à présent dans la promotion des droits de la femme et de l'égalité des chances.

Ce document vise à donner un bref aperçu de son évolution et à dresser un bilan de son impact et de ses activités durant la législature 1994-1999. Pendant cette période, la commission des droits de la femme a adopté de nombreux rapports, donné des avis sur des thèmes très divers, tenu des auditions sur des concepts parfois même polémiques comme les actions positives, ou sur des problèmes préoccupants comme la traite des femmes. Elle a envoyé des délégations dans de nombreux pays. Dans le même temps, les membres de la commission des droits de la femme ont été très présents lors des négociations sur le Traité d'Amsterdam.

La commission des droits de la femme est ainsi devenue une sorte de miroir où se reflètent les principales questions qui se posent aux femmes dans une Europe en mutation. Dans ce contexte, elle s'applique à remettre à l'ordre du jour des thèmes qui n'ont pas encore trouvé d'écho au niveau de la Commission et du Conseil de l'Union.

I - 1979 - 1994: CRÉATION ET RÔLE DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME

La première élection directe au Parlement européen a eu lieu en juin 1979. La présidence a alors été assumée par une femme, Madame Simone Veil. Ce nouveau Parlement comptait 67 femmes, ce qui était certes peu au regard des quelque 170 femmes membres de l'actuel PE. Cependant, ces femmes ont été à l'origine de la création, en octobre 1979, d'une commission *ad hoc* chargée d'analyser la situation de la femme dans la Communauté européenne.

Cette commission, présidée par Madame Yvette Roudy, a travaillé pendant quatorze mois à la préparation d'un grand débat qui a abouti à l'adoption d'une résolution sur "*La situation de la femme dans la Communauté européenne*"³. Dans ce texte du 11 février 1981, la commission *ad hoc* dresse un catalogue exhaustif de questions qui portent sur les problèmes concrets et les discriminations auxquels les femmes sont confrontées et qui étaient exacerbés par la crise économique sévissant à l'époque.

La résolution mettait en principe fin au mandat de la commission, tout en prévoyant de la

³ JO C 50 du 9 mars 1981, p.35.

reconstituer dans un délai de deux ans afin d'évaluer les changements survenus. Toutefois, dès juin 1981, le Parlement européen a créé une commission d'enquête chargée de contrôler la réalisation des objectifs fixés par la résolution de 1981 et de suivre l'évolution de la situation des femmes dans tous les pays de la Communauté européenne, faute de quoi les revendications de la résolution risqueraient de tomber dans l'oubli.

Il faut, cependant, attendre 1984 pour que la commission des droits de la femme soit instituée de manière permanente. En effet, après deux ans et demi de travail, la commission d'enquête a présenté un rapport et une proposition de résolution, adoptée le 17 janvier 1984⁴, où le Parlement proposait la création d'une commission permanente après les élections de juin 1984, afin de garantir la sauvegarde de l'acquis communautaire et le développement de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Cette résolution de 116 articles est un guide pour une politique en faveur des femmes.

En juillet 1984, le Parlement européen qui venait d'être élu a donc décidé, lors de sa réunion constitutive, de créer en son sein une commission permanente des droits de la femme. La commission comptait alors 25 membres (30 suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal) et son objectif était de veiller sur l'application des directives en vigueur dans le domaine de l'égalité des chances, mais aussi de se pencher sur des matières comme l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle, les nouvelles technologies ou les femmes migrantes. Dans l'avenir, elle devait préparer des rapports sur différents thèmes, se réunir tous les mois et organiser régulièrement des auditions et des débats sur tous les sujets d'actualité qui concernent les femmes.

Le fait que les membres titulaires et suppléants de la commission des droits de la femme fassent également partie d'autres commissions lui a permis, en tant que telle, de présenter des amendements à des propositions de résolution de ces commissions revêtant un intérêt du point de vue de l'égalité hommes/femmes.

La Commission des Communautés européennes, prenant en considération les résolutions du Parlement européen, a mis en oeuvre à partir des années 1980 des programmes spécifiques d'action pour promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. A l'heure où elle a proposé le premier programme d'action communautaire pour la promotion de l'égalité des chances en faveur des femmes (1981-1985)⁵, les discriminations persistaient malgré l'existence de l'article 119 du TCE, relatif à l'égalité des rémunérations, ainsi que de diverses directives

⁴ JO C 46 du 20 février 1984, p.42.

⁵ COM(81) 758 final.

consacrant l'égalité salariale⁶, l'égalité de traitement en matière d'emploi⁷, l'égalité au niveau de la sécurité sociale⁸. Actuellement, le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000) est d'application⁹.

Ce dispositif juridique a été complété par des directives sur l'égalité de traitement des travailleurs indépendants¹⁰, sur la sécurité des femmes enceintes, accouchées ou allaitantes¹¹. Sur le plan politique, l'égalité entre les femmes et les hommes est devenue, sinon une préoccupation permanente, du moins un thème récurrent dans les discours des hommes politiques. Au niveau communautaire, le Sommet européen d'Essen de 1994 sur la politique de l'emploi a reconnu que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue, avec la lutte contre le chômage, *“la tâche prioritaire de l'Union”*.

⁶ Directive du Conseil du 10 février 1975 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et les travailleurs féminins (75/117/CEE), JO L 45 du 19 février 1975, p.19.

⁷ Directive du Conseil du 9 février 1976 relative à la mise en oeuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (76/207/CEE), JO L 39 du 14 février 1976 p.40.

⁸ Directive du Conseil du 19 décembre 1978 relative à la mise en oeuvre progressive du principe de l'égalité entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale (79/7/CEE), JO L 6 du 10 janvier 1979, p.24. Directive du Conseil du 24 juillet 1986 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (86/378/CEE), JO L 225/40 du 12 août 1986 ((modifiée par la directive du 20 décembre 1996 (96/97/CE)).

⁹ Décision (95/593/CE) du 22 décembre 1995, JO L 335 du 30 décembre 1995, p. 37.

¹⁰ Directive du Conseil du 11 décembre 1986 sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que la protection de la maternité (86/13/CEE), JO L 359 du 19 décembre 1986, p.56.

¹¹ Directive du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (92/85/CEE), JO L 348 du 28 novembre 1992, p.1.

II - 1994 - 1999 : BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME

Le cadre juridique concernant l'égalité entre les femmes et les hommes s'est étoffé pendant cette législature. La commission des droits de la femme a établi de nombreux rapports qui ont abouti à des résolutions votées au PE. Par ailleurs, de nouvelles directives ont été adoptées pendant cette période sur lesquelles la commission des droits de la femme avait été amenée à donner son avis; c'est le cas, par exemple, pour la directive relative à la charge de la preuve en matière de discrimination fondée sur le sexe¹². Des thèmes tels que le congé parental¹³ et le travail à temps partiel¹⁴ ont également fait l'objet de directives.

Au cours de cette troisième législature depuis sa constitution, la commission des droits de la femme a préparé de nombreux rapports, dont 10 sont des rapports d'initiative. Dans ce cas, conformément à l'article 148 du règlement du PE, la commission des droits de la femme a décidé "*d'établir un rapport sur un objet relevant de sa compétence et de présenter, en la matière, une proposition de résolution au Parlement (...)*". Pour ce faire, elle a dû "*demander au préalable l'autorisation de la Conférence des Présidents*".

Il faut mentionner aussi une autre catégorie de rapports d'initiative adoptés sur la base de l'article 50 du règlement du PE en liaison avec l'article 192 du traité d'Amsterdam (ancien article 138B du traité CE). En vertu de cet article 50, "*Le Parlement européen peut demander à la Commission de lui soumettre toute proposition législative appropriée..., en adoptant une résolution sur la base d'un rapport d'initiative de la commission compétente, autorisé conformément à l'article 148*". Selon l'article 138B du traité CE, "*Dans la mesure où le présent traité le prévoit, le Parlement européen participe au processus conduisant à l'adoption des actes communautaires... Le Parlement peut... demander à la Commission de soumettre toute proposition appropriée sur les questions qui lui paraissent nécessiter l'élaboration d'un acte communautaire pour la mise en oeuvre du présent traité*".

En outre, le travail de la commission des droits de la femme a été remarquable pendant les négociations qui ont eu pour but les modifications du traité de Maastricht. Plusieurs revendications du PE ont été prises en compte et, actuellement, l'égalité entre les hommes et les femmes fait partie des missions de l'Union européenne.

L'activité principale de la commission des droits de la femme pendant cette législature a été basée sur l'intégration de la question de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires ("*Mainstreaming*"). Ce "*mainstreaming*" a

¹² Directive 97/80/CE du Conseil du 15 décembre 1997, JO L 14 du 20 janvier 1998, p. 6.

¹³ Directive 96/34/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES, JO L 145 du 19 juin 1996, p.4.

¹⁴ Directive 97/81/CE du Conseil du 15 décembre 1997 concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES, JO L 14 du 20 janvier 1998, p.9.

fait l'objet d'une consécration dans le traité d'Amsterdam dans son article 3; en effet, le paragraphe 2 de cet article précise que "*lorsqu'elle réalise toutes les actions visées au présent article, la Communauté cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes*". Le "mainstreaming" en tant que priorité dans les actions de la Communauté constitue un progrès inestimable dont les effets pourront être appréciés seulement au cours de la prochaine législature.

Cette stratégie du "mainstreaming" doit être combinée avec des mesures plus spécifiques et, dans ce cas, il est question d'"*actions positives visant à promouvoir la situation des femmes lorsque celle-ci s'avère particulièrement désavantageuse*"¹⁵. Le texte arrêté à Amsterdam traite également de ces *actions positives* en faveur des femmes, ce qui a été considéré par certains côtés comme des mesures discriminatoires. C'est l'article 141, par. 4, du traité d'Amsterdam qui consacre ces actions positives; il y est noté: "*le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas un Etat membre de maintenir ou d'adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des avantages dans la carrière professionnelle*". L'article 6 de l'Accord sur la politique sociale, incorporé dans le traité consolidé, précise les "*avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par les femmes (...)*".

La Cour de Justice des Communautés européennes a rendu deux arrêts qui ont soulevé de nombreuses discussions, à savoir les arrêts **Kalanke** (1995) et **Marschall** (1997), et la commission des droits de la femme avait organisé plusieurs auditions à ce sujet. L'arrêt, dans l'affaire **Kalanke**, du 17 octobre 1995 avait révélé le manque de clarté juridique sur les questions concernant l'égalité des chances puisqu'il affirmait qu'une politique d'actions positives en matière de recrutement et de promotion contrevenait à l'article 2, paragraphe 4, de la directive 76/207 sur l'égalité de traitement, qui prévoit la possibilité de "*mesures visant à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes*" dans le domaine de l'accès à l'emploi, y compris la promotion et la formation professionnelle. Le 11 novembre 1997, la Cour a statué dans l'affaire **Marschall** que la directive en question autorise les Etats membres à prendre des mesures qui, en favorisant spécialement les femmes, ont pour but d'améliorer leur capacité de concourir sur le marché du travail et de poursuivre une carrière sur un pied d'égalité avec les hommes. Ainsi, une règle nationale est autorisée selon laquelle, lors d'une promotion, les femmes ayant une qualification égale à celle d'un concurrent masculin bénéficient d'un traitement préférentiel dans les secteurs où elles sont sous-représentées, dès lors qu'une telle règle peut réduire les inégalités de fait pouvant exister dans la réalité de la vie sociale.

En plus, la commission des droits de la femme s'est battue sur plusieurs fronts afin que l'Union s'engage dans des actions concrètes et que la "perspective de genre" s'intègre dans toutes les politiques. Elle a organisé des auditions dans ce but, soit pour établir l'état des lieux d'une situation concrète, soit pour poursuivre la mise en oeuvre des politiques dans les Etats membres, notamment dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants de

¹⁵ Résolution du 16 septembre 1997 sur le rapport annuel de la Commission 1996, JO C 304 du 6.10.1997, p. 45.

même que la traite des femmes, comme en témoigne le nombre de résolutions adoptées sur ce thème, ainsi que la déclaration écrite sur la violence, signée par 350 membres du PE. L'Union européenne a été présente à la Conférence sur les femmes qui a eu lieu à Pékin en 1995 et qui a reconnu que les droits des femmes sont partie intégrante et indivisible de tous les droits humains et libertés fondamentaux. Ceci est symptomatique de la volonté de l'Union européenne de faire de la question des droits de la femme une donnée primordiale dans ses relations avec les pays tiers. A présent, la convention de Lomé contient plusieurs clauses ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les avis de la commission des droits de la femme sur les rapports de la commission du développement et de la coopération ont joué pour beaucoup dans l'intégration de la perspective de genre dans la politique de coopération au développement.

Le PE d'une manière générale¹⁶, et sa commission des droits de la femme en particulier, ont manifesté leur satisfaction à l'égard de l'article 13 du traité d'Amsterdam (ancien article 6A). Cette disposition prévoit que le Conseil peut à l'unanimité, sur proposition de la Commission et après consultation du PE, prendre les mesures nécessaires en vue de "*combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle*".

La commission des droits de la femme a souligné que les discriminations étaient particulièrement présentes sur le marché de l'emploi et que les politiques relatives au travail devraient tenir compte des difficultés des femmes. Le traité d'Amsterdam répond à ces attentes puisqu'un nouveau titre intégrant la perspective des femmes (Titre VIII - articles 125 à 130) a été inséré dans ce traité.

Enfin, lors du Conseil européen extraordinaire sur l'emploi, qui s'est tenu à Luxembourg les 20 et 21 novembre 1997, les États membres se sont mis d'accord sur les lignes directrices qui influenceront les politiques nationales en matière d'emploi, ces engagements ayant été traduits dans les Plans nationaux pour l'emploi soumis au Conseil européen sur l'emploi de Cardiff en juin 1998. Une des parties de la stratégie pour l'emploi était consacrée aux mesures que les États membres devaient mettre en oeuvre pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Le Sommet de Vienne des 11 et 12 décembre 1998 a demandé que des plans nationaux d'action renforcés ainsi qu'un pacte pour l'emploi soient soumis lors des sommets de la présidence allemande. Pour 1999, le *mainstreaming* devrait figurer dans les lignes directrices pour l'emploi dans la mesure où une politique horizontale d'égalité entre les hommes et les femmes devra être appliquée à l'ensemble des quatre chapitres restants¹⁷.

*
* *
*

¹⁶ Résolution A4-257/97 du 16 septembre 1997 sur le rapport annuel de la Commission sur l'égalité des chances (1996), JO C 304 du 6 octobre 1997, p. 45.

¹⁷ Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Vienne, 11-12 décembre 1998.

III. RÉSOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA BASE DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ¹⁸

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0104/95 (INI)	Mme Hedy d'ANCONA (PSE - NL)	Rapport sur l'évaluation du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances et les propositions en vue du quatrième programme d'action communautaire	14.06.1995 (JO C 166 du 3.07.1995, p. 62)

Le PE dresse un bilan des trois programmes d'action antérieurs pour l'égalité des chances. À la lumière des objectifs définis par la Commission dans son "Livre blanc sur la politique sociale européenne - une voie à suivre pour l'Union"¹⁹ (nécessité de concilier le travail rémunéré et le travail non rémunéré, de mettre fin à la ségrégation sur le marché de l'emploi et d'assurer une plus grande participation des femmes au processus de décision), il établit les bases du quatrième programme d'action à moyen terme (1996-2000). Celui-ci devra être accompagné d'une procédure contraignante pour sa mise en oeuvre, doté de moyens financiers suffisants et associé à des critères précis d'évaluation. Le PE se félicite de l'idée, avancée par la Commission, d'un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes et insiste sur le besoin de mener des campagnes d'information et de sensibilisation au niveau national en ce qui concerne l'acquis communautaire et sa mise en oeuvre.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0142/95 (INI)	Mme Lissy GRÖNER (PSE - D)	Rapport sur la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin: Lutte pour l'égalité, le développement et la paix	15.06.1995 (JO C 166 du 3.07.1995, p. 92)

¹⁸ Certains passages sont repris du Bulletin de l'Union européenne, ISSN 0377-9181.

¹⁹ COM(94)0333.

Dans la perspective de la participation de l'Union européenne à la IV^{ème} Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu sous l'égide des Nations unies à Pékin en septembre 1995, le PE, conscient de l'importance future de cet événement, affirme que les droits des femmes et des enfants font partie intégrante des droits universels de la personne humaine. Il attire également l'attention sur les différentes formes de discrimination et de violence que subissent les femmes partout dans le monde. Cette conférence mondiale ayant eu lieu en Chine, pays où une politique de mesures coercitives est menée à l'égard des femmes souhaitant avoir plus d'un enfant, le PE en a profité pour mettre l'accent sur le respect des droits de l'homme, sur la situation des femmes des groupes minoritaires, notamment de Taiwan et du Tibet, et sur le caractère indispensable d'une forte participation des ONG à la conférence. Enfin, le PE met en relief les problèmes de la pauvreté et de la situation sanitaire des femmes dans le monde, il insiste sur la participation de la femme au processus de développement et préconise des campagnes de formation et d'information, en particulier en ce qui concerne la traite des femmes et des petites filles, la situation des femmes dans les conflits armés, le viol.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0280/95 (CNS)	Mme Francisca BENNASAR TOUS (PPE - E)	Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (COM(95)0381)	17.11.1995 (JO C 323 du 4.12.1995, p.167)

Le PE s'exprime favorablement sur la proposition de la Commission, moyennant des amendements, visant un meilleur contrôle de la mise en oeuvre des directives en matière d'égalité des chances, ainsi que l'élaboration de nouvelles directives concernant le travail atypique, le renversement de la charge de la preuve et la conciliation de l'activité professionnelle avec la vie familiale. Il propose que le principe d'égalité de traitement et des chances soit inscrit dans le traité de façon à permettre la mise en oeuvre d'actions positives dans le domaine des droits économiques, politiques, sociaux et culturels, l'objectif étant de parvenir à une parité hommes-femmes.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0338/95 (CNS)	Mme Maria Paola COLOMBO SVEVO (PPE - I)	Rapport sur le Mémorandum de la Commission sur l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale (COM(94)0006)	13.02.1996 (JO C 065 du 4.03.1996, p. 43)

Accueillant favorablement le mémorandum de la Commission sur l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale en tant qu'instrument d'une stratégie spécifique, le PE demande notamment à la Commission de présenter une proposition de directive pour la mise en place d'actions positives visant à éliminer les discriminations que subissent les femmes et à évaluer prioritairement l'incidence sur l'égalité des salaires de l'ensemble de ses propositions relatives au marché du travail. En outre, il invite les États membres, la Commission et les partenaires sociaux à collecter une information systématique et transparente sur les rémunérations et sur la ségrégation dans le monde du travail afin de déterminer quelles sont les discriminations salariales. Par ailleurs, le PE demande que la Conférence intergouvernementale propose un nouveau libellé plus précis de l'article 119 du traité CE, relatif à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et ce, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice exposée dans le mémorandum de la Commission.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0149/96 (CNS)	Mme Irene CREPAZ (PSE - A)	Rapport sur la proposition de recommandation du Conseil concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision (COM(95)0593)	24.05.1996 (JO C 166 du 10.06.1996, p. 269)

Le PE est favorable à la proposition de recommandation, moyennant divers amendements, concernant, notamment, l'étude des effets des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs, la participation égalitaire des femmes et des hommes à l'accès et à l'exercice des fonctions juridictionnelles, à l'échelon local, régional et européen, ainsi que la nomination de médiateurs "égalité" qui surveilleraient en particulier la mise en oeuvre de la législation sur l'égalité des chances et auxquels les femmes pourraient s'adresser pour être informées de leurs droits.

La Commission a adopté une proposition modifiée le 30 mai 1996 (COM(96)0252).

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0152/96 (INI)	Mme Antoinette FOUQUE (PSE - F)	Rapport sur le suivi de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement	4.07.1996 (JO C 211 du 22.07.1996, p. 31)

La Conférence sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994 a abouti à un programme d'action où la femme joue un rôle central, tant dans le développement des populations que dans la stabilisation efficace de la démographie. Dans sa résolution, le PE soutient que l'amélioration du statut des femmes, ainsi que leur participation aux niveaux économique, social et culturel, figurent parmi les conditions essentielles à la réussite de toute politique démographique et de développement. Il met également l'accent sur certains objectifs du programme du Caire, notamment celui visant à généraliser l'accès aux services de planning familial et ce, avant l'an 2000. C'est, en effet, le manque d'information qui explique que la stérilisation des femmes soit encore le moyen de contrôle des naissances le plus utilisé. Il demande à l'Union Européenne et à ses États membres de promouvoir le cofinancement de programmes de développement tenant compte des disparités existant entre les hommes et les femmes, tout en favorisant la création de réseaux et de lieux d'échange entre les ONG, les gouvernements et les populations concernées. Enfin, il demande à la Commission une évaluation de l'incidence des programmes de développement sur la démographie, en matière de santé et d'éducation des femmes en particulier.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0256/96 (CNS)	Mme Helena TORRES MARQUES (PSE - P)	Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (COM(95)0186)	12.11.1996 (JO C 362 du 2.12.1996, p. 28)

Le PE approuve la proposition de la Commission, moyennant certains amendements, visant notamment à étendre le champ d'application de la directive aux contrats de travail atypique (y compris les contrats d'emploi à temps partiel).

La Commission a adopté une proposition modifiée en date du 19 novembre 1996, dans laquelle elle reprend les amendements visant à inclure les travailleurs à temps partiel dans le champ d'application de la directive (JO C 379 du 14.12.1996 et COM(96)605).

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0283/96 (INI)	Mme Jessica LARIVE (ELDR - NL)	Rapport sur la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la fonction publique	15.11.1996 (JO C 362 du 2.12.1996, p. 337)

Le PE souhaite que les travaux de la Conférence intergouvernementale conduisent à l'introduction d'un nouveau fondement juridique de l'égalité des chances au sein du traité et que la notion d'action positive soit définie afin de l'inclure dans la directive 76/207/CEE en cours de modification. Il convie les États membres de l'Union européenne à donner la préférence, dans les procédures de recrutement ou de promotion, aux candidat(e)s dont le genre est sous-représenté dans le service où le poste est vacant, à laisser une large place aux femmes dans les organes publics, à évaluer les progrès accomplis et à accroître la possibilité pour les deux sexes de recourir aux mesures permettant de concilier emploi et tâches familiales. Le PE demande à la Commission de proposer des dispositions incitant les États membres à adopter des mesures en faveur de l'égalité des chances dans le secteur public. Par ailleurs, il invite l'ensemble des institutions communautaires à éliminer toute forme éventuelle de discrimination indirecte à l'encontre des femmes dans les procédures de sélection et à favoriser leur accès aux postes à responsabilité.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0005/97 (INI)	Mme Astrid LULLING (PPE - L)	Rapport sur la situation des conjoints aidants des travailleurs indépendants	21.02.1997 (JO C 85 du 17.03.1997, p. 186)

Déplorant que la directive 86/613/CEE²⁰ n'ait guère permis d'améliorer le sort des conjoints des travailleurs indépendants tant sur le plan du travail que sur celui d'une protection sociale adéquate, le PE souhaite que la Commission élabore une directive modifiée plus contraignante, qui s'appliquerait également aux concubins aidant leur compagnon. Il demande que cette proposition permette l'enregistrement obligatoire des "conjoints" de façon à leur donner une

²⁰ Directive du Conseil sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes exerçant une activité indépendante, y compris agricole, ainsi que sur la protection de la maternité (JO L 359 du 19.12.1986).

existence légale en droit social, et octroie à ces derniers une couverture sociale ainsi que le bénéfice de certaines allocations, leur offre un accès à la formation professionnelle et, enfin, leur donne un droit de représentation au sein de l'entreprise. Le PE souligne également la nécessité d'adopter une formule souple afin d'éviter un surcroît de coût pour les petites entreprises familiales.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0115/97 (<i>première lecture</i>) (SYN)	Mme Fiorella GHILARDOTTI (PSE - I)	Rapport sur la proposition de directive du Conseil relative à la charge de la preuve dans des cas de discrimination fondée sur le sexe (COM(96)0340)	10.04.1997 (JO C 132 du 28.04.1997, p. 21)

Le PE se prononce favorablement sur la proposition de la Commission, moyennant certains amendements visant à formuler plus précisément la notion de discrimination indirecte, à étendre le champ d'application de la directive, notamment en matière de congé parental et de protection sociale, à faire référence à l'action positive ainsi qu'à imposer aux États membres d'informer la Commission, à partir du 1er janvier 2002 et tous les trois ans, sur les progrès réalisés dans l'application de la future directive.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0326/97 (<i>deuxième lecture</i>) (SYN)	Mme Fiorella GHILARDOTTI (PSE - I)	Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (COM(97)0202)	6.11.1997 (JO C 358 du 24.11.1997, p. 25)

Le PE reprend certains amendements précédents et met l'accent sur des aspects de procédure, notamment l'accès des parties à des informations pertinentes en possession de la partie adverse, sous réserve des éléments d'information relevant de la sphère privée.

La Commission a présenté une proposition réexaminée (COM(97)0624) et le Conseil a adopté une directive(97/80/CE) le 15 décembre 1997, relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (JO L 14 du 20.1.1998, p.6).

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0250/97 (INI)	Mme Marianne ERIKSSON (GUE /NGL - S)	Rapport sur la nécessité d'une campagne européenne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p. 55)

Constatant que la violence à l'égard des femmes constitue un phénomène persistant et répandu à l'échelle de la société tout entière, et déplorant qu'elle demeure encore trop souvent tolérée, car considérée comme relevant pour l'essentiel de la sphère privée, le PE invite la Commission et les États membres des Nations unies à traduire la déclaration de Pékin en une convention contraignante et à ériger en crime les actes de violence à l'encontre des femmes. Par ailleurs, il demande aux États membres de l'Union européenne d'introduire une législation spécifique visant à protéger les victimes de violence sexuelle ainsi que d'élaborer des dispositions spécifiques contre le harcèlement sexuel.

Le PE suggère notamment de mettre en place une formation spéciale pour les magistrats chargés de ce type d'affaire, de lutter contre la pornographie en particulier via Internet, de prévoir un soutien aux initiatives de réinsertion des victimes dans les programmes de lutte contre la traite des femmes et de promouvoir la réalisation d'une recherche sur les coûts de la violence masculine contre les femmes. Enfin, il souhaite que l'année 1999 soit désignée "Année européenne de lutte contre la violence à l'égard des femmes" et que le respect des droits de la femme soit inscrit dans tout accord avec un pays tiers.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0251/97 (CNS)	Mme Angela KOKKOLA (PSE - EL)	Rapport sur la communication de la Commission intitulée "Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires" - "Mainstreaming" (COM(96)0067)	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p.50)

Pour le PE, la communication de la Commission sur le "mainstreaming" constitue un pas en avant dans la politique d'égalité des chances. Il propose la création d'un groupe de travail interinstitutionnel dont le but sera notamment de s'assurer que l'objectif de l'égalité devienne une préoccupation constante dans les actions communautaires et il demande à la Commission de

mettre en oeuvre des campagnes d'information afin d'aboutir à l'égalité des chances et des droits dans toutes les politiques et actions de la Communauté.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0257/97 (CNS)	Mme Marie-Paule KESTELIJN-SIERENS (ELDR - NL)	Rapport sur le rapport annuel de la Commission: L'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 1996 (COM(96)0650)	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p.45)

Le PE estime que le rapport annuel de la Commission est trop peu analytique et qu'il néglige des domaines prioritaires tels que la violence contre les femmes, la santé des femmes et l'environnement. Il demande une plus grande lisibilité du rapport (par exemple, en incluant un titre sur le "mainstreaming" et les actions positives en faveur des femmes), la définition des lignes d'action pour l'année suivante, un examen plus approfondi des évolutions constatées, ainsi qu'un glossaire des termes utilisés en matière d'égalité des chances. Finalement, le PE propose des mesures permettant de concilier de façon effective activité professionnelle et responsabilités familiales.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0258/97 (INI)	Mme Marlene LENZ (PPE - D)	Rapport sur la discrimination de la femme dans la publicité	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p. 60)

Constatant que la législation des États membres et la législation européenne en matière de protection contre une représentation dégradante de la femme dans les médias sont insuffisantes, le PE demande l'adoption de mesures législatives visant l'interdiction de toute forme de pornographie dans les médias et dans la publicité, ainsi que l'interdiction de la publicité pour des produits pornographiques et pour le tourisme sexuel. Enfin, il propose la création d'une commission chargée des aspects éthiques, qui serait appelée à élaborer un code de conduite.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0372/97 (CNS)	Mme Susan A. WADDINGTON (PSE - UK)	Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle (COM(96)0567)	16.12.1997 (JO C 14 du 19.1.1998, p.190)

Le PE souligne avec inquiétude que la traite des femmes est en augmentation et ce, pour diverses raisons: la vulnérabilité, la pauvreté et la marginalisation de celles-ci dans leurs pays d'origine; les profits élevés générés par ce trafic et les risques limités qu'encourent les trafiquants; la demande de femmes qui existe en Europe pour la prostitution et pour d'autres formes d'exploitation sexuelle. Pour lutter contre ce problème, le PE propose des campagnes d'information englobant l'Union européenne et les pays tiers et adressées aux femmes en général ainsi que la mise en place d'un système d'assistance aux victimes de la traite afin d'éviter leur exclusion de la société. Pour le PE, ce genre de trafic constitue une violation des droits fondamentaux des femmes et ne peut pas être analysé exclusivement sous l'angle de la criminalité organisée ou de l'immigration illégale. Les États membres sont appelés à mettre en oeuvre les actions communes adoptées par l'Union européenne en la matière, ainsi que les engagements internationaux découlant, notamment, de la Conférence ministérielle sur la traite des êtres humains qui s'est tenue à la Haye du 24 au 26 avril 1997.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4 - 0270/98 (INI)	Mme Maria Paola COLOMBO SVEVO (PPE - I)	Rapport sur le rôle des coopératives dans la croissance de l'emploi chez les femmes	18.09.1998 (JO C 313 du 12.10.98, p. 234)

Le PE rappelle que l'économie sociale regroupe "les activités économiques menés par des entreprises, des coopératives, des mutuelles et des associations sans but lucratif". Ce "troisième secteur" est en plein développement. Or, les coopératives, mutuelles, associations et fondations (CMAF) conjuguent des activités économiques et des finalités sociales qui favorisent une croissance fondée sur l'emploi, l'équité et l'égalité. Ce secteur de l'économie sociale aurait par conséquent un impact bénéfique sur l'emploi des femmes. En effet, les entreprises sociales proposent une gamme très variée d'emplois. Le PE demande l'évaluation de la contribution de l'économie sociale à la lutte contre le chômage et à la qualification des femmes. Il demande de

prendre en compte l'économie sociale dans les mesures relatives aux PME. Le PE met en exergue un problème: les dispositions juridiques existantes ne sont pas adaptées à ces nouvelles formes d'entreprises ce qui, selon le PE, risque d'en freiner le développement. C'est pourquoi il appelle la Commission à travailler en étroite collaboration avec les États membres pour élaborer un cadre législatif favorable à ce nouveau secteur de l'économie. Le PE s'adresse également aux États membres pour qu'ils apportent un plus large soutien, notamment financier, à ces coopératives. Il considère que la décision de créer un comité consultatif des CMAF²¹ est très positive et demande à la Commission d'élaborer un Livre blanc sur ce thème. Le PE souhaiterait également la relance de la proposition de décision du Conseil relative à un programme pluriannuel (1994-1996) d'action en faveur des coopératives, des mutuelles, des associations et des fondations dans la Communauté, ce programme ayant été abandonné car aucun consensus n'a pu être trouvé au sein du Conseil.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4 - 0272/98 (INI)	Mme Elena MARINUCCI (PSE - I)	Rapport sur l'incidence particulière du chômage sur les femmes	17.09.98 (JO C 313 du 12.10.98, p. 200)

Le PE déplore le manque de visibilité des femmes dans les chiffres du chômage et la sous-évaluation du chômage des femmes. Cela est dû, selon lui, à la définition que l'on utilise du chômage qui est celle de l'Organisation internationale du travail. Il suggère d'en adopter une nouvelle qui reflète la situation des femmes sur le marché de l'emploi et permettrait de mieux protéger les femmes contre le chômage. De plus, il réclame de procéder à une ventilation par sexe de toutes les informations statistiques publiées dans tous les documents relatifs à la politique de l'emploi.

Le PE déplore le fait que les femmes constituent la majorité des travailleurs atypiques. Il invite les partenaires sociaux à conclure un accord-cadre sur toutes ces nouvelles formes de travail précaire. Il évoque notamment les problèmes liés au travail à temps partiel. Le PE invite la Commission à présenter une proposition de directive-cadre sur les services de garde d'enfants et des personnes dépendantes. Dans le même ordre d'idées, le PE soutient l'idée d'"années soins" qui seraient prises en considération au même titre que tout autre travail. En ce qui concerne le congé parental, des mesures incitatives telles une indemnité raisonnable ou la reconnaissance dans les statistiques de la valeur de ce travail non rémunéré, semblent nécessaires. Le PE réclame de nouveau l'individualisation notamment en matière de protection sociale, étape indispensable pour mettre fin à des dispositions qui découragent les femmes d'entrer sur le marché de l'emploi. Le PE souligne l'absence d'une approche horizontale en matière d'emploi, notamment dans les plans nationaux pour l'emploi; une telle démarche est indispensable et doit être combinée avec

²¹ JO L 80 du 18.3.1998, p.51.

des mesures d'action positive ad hoc. Le PE invite la Commission et les États membres à évaluer l'impact de l'économie sociale sur le chômage des femmes.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4 - 0273/98 (INI)	Mme Ludivina GARCÍA ARIAS (PSE - E)	Rapport sur la situation des mères célibataires et des familles monoparentales	18.09.98 (JO C 313 du 12.10.98, p. 238)

Le PE constate que la famille monoparentale représente 10 % des foyers et que 80 à 90% des parents célibataires sont des femmes, une très large majorité d'entre elles n'ayant pas choisi cette situation. Le PE rappelle, en faisant référence à une étude²² menée précédemment, que ces parents célibataires rencontrent beaucoup de difficultés sur le marché de l'emploi, notamment parce qu'ils doivent assumer seuls leurs responsabilités professionnelles et familiales. Par ailleurs, ni l'organisation sociale ni les textes législatifs ne tiennent compte de ces nouvelles situations, ils sont en effet basés sur des schémas familiaux traditionnels. Le PE estime donc qu'il est indispensable d'adapter les lois portant notamment sur le logement, l'assurance, l'imposition et la sécurité sociale. Concernant ces deux derniers thèmes, le PE réclame depuis plusieurs années l'individualisation des droits. En matière de prestations sociales, si le PE admet qu'en raison des différents problèmes budgétaires auxquels sont confrontés les États membres, une réduction du nombre des bénéficiaires des prestations sociales est envisageable, elle ne doit pas se faire au détriment des plus démunis, les parents célibataires en faisant souvent partie. Le PE critique ainsi les mesures adoptées aux États Unis et qui privent les mères célibataires des prestations sociales si elles ne travaillent pas mais sont considérées aptes à le faire. Le PE met aussi indirectement en garde le Royaume Uni contre le risque de dérive dans sa volonté de responsabiliser les mères célibataires.

*

* *

²² Étude sur les familles monoparentales dans les États membres de l'Union européenne (PE, Direction générale des Études, *Série Droits des femmes*, W-9, 3-1996)

IV. RAPPORTS À LA FIN DE LA LÉGISLATURE

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0038/99 (CNS).	Mme Astrid LULLING (PPE-L)	Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 76/207/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail (COM(96)0093)	09.03.1999

Suite à une audition publique sur la jurisprudence européenne dans le cas des actions positives et après un long débat, la commission des droits de la femme rejette la proposition d'amendement à la directive présentée par la Commission, qui était le reflet de la décision de la Cour de Justice dans l'affaire Kalanke (1995), tout en invoquant une autre décision de la Cour dans l'affaire Marschall (1997), plus favorable aux actions positives. La commission souligne qu'après la ratification du nouveau traité d'Amsterdam par tous les États membres, qui devrait intervenir dans les prochains mois, la modification de la directive 76/207/CEE, telle que proposée en 1996, serait inadéquate. Elle invite, donc, la Commission à retirer sa proposition.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0029/99 (CNS)	Mme Heidi Anneli HAUTALA (V - FIN) <i>(premier rapport: Mme Nel van DIJK)</i>	Deuxième rapport sur le rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne (COM(97)0224)	09.03.1999 (Premier rapport renvoyé en commission le 14.7.98)

La commission des droits de la femme souligne l'importance d'une politique de la santé spécifique à chaque sexe, c'est-à-dire qui tienne compte de certaines maladies spécifiques des femmes, des différences de longévité entre les sexes et de certains problèmes de santé liés à la société, comme les troubles du comportement alimentaire, le tabagisme, le sida, le planning familial, la santé reproductive et l'avortement, la ménopause et la violence contre les femmes. Ces éléments sont, d'ailleurs, abordés par la Commission dans son rapport; les femmes y sont envisagées comme un groupe ayant des caractéristiques de santé spécifiques autres que biologiques, reconnaissant en l'occurrence que l'état de santé des femmes est également fonction, dans une grande mesure, de différents facteurs socio-économiques, qui préoccupent beaucoup l'opinion publique. À propos de l'avortement, la commission souhaite une harmonisation des législations et lance un appel aux États membres pour légaliser, sous certaines conditions, l'avortement, la décision en la matière appartenant, en fin de compte, à la femme elle-même ; l'interruption volontaire de la grossesse doit être pratiquée de manière à sauvegarder la santé de la femme.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0072/99 (CNS)	Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL - S)	Rapport sur le rapport d'avancement de la Commission sur le suivi apporté à la communication: "Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires" (COM(98)0122)	09.03.1999

En invoquant la Plate-forme d'action adoptée par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995, laquelle a été à l'origine de la politique de *mainstreaming*, la commission des droits de la femme propose à la Commission une approche méthodologique pour la prise en compte de la dimension femmes dans son action et énumère les domaines d'action prioritaires pour l'évaluation et la mise en oeuvre efficace d'une politique d'égalité au niveau européen. Ces domaines d'action impliquent l'établissement de données statistiques ventilées par sexe, une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décisions, l'analyse des raisons pour lesquelles les femmes sont presque toujours moins bien rémunérées que les hommes et la prise en compte de la "dimension femmes" dans les institutions communautaires. À cet égard, elle propose la redéfinition et le renforcement du rôle de la commission des droits de la femme du Parlement européen, en tant que commission indépendante, conformément aux dispositions du traité d'Amsterdam.

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION EN COMMISSION
PE 229.156	Mme Fancisca BENNASAR TOUS (PPE-E)	Projet de rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire à moyen terme relatif à des mesures destinées à soutenir au niveau de la Communauté l'action des États membres dans le domaine de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes (Programme DAPHNE 2000-2004) (COM(98)0335)	Débat et vote d'amendements: 17.2.1999

En soulignant le rôle essentiel joué par le Parlement dans le lancement de l'initiative DAPHNE en prévoyant une ligne budgétaire spécifique (B3-4109) pour financer des mesures visant à combattre la violence exercée sur les femmes, les adolescents et les enfants, la commission des droits de la femme considère que le programme proposé par la Commission apportera une valeur ajoutée aux actions locales, régionales et nationales, et contribuera au développement d'une perspective européenne sur le problème de la violence, qui touche le monde entier. Elle propose des mesures d'articulation de l'action communautaire, dans le cadre du 4ème Programme d'action sur l'égalité des chances, avec le rôle joué par les ONG auprès des groupes cibles concernés.

* Égalité des chances entre les hommes et les femmes: 4ème programme d'action 1996-2000 (rapport intermédiaire de la Commission)
(*projet de rapport en préparation au moment de la rédaction du présent document*).

*
* *

V. AUTRES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME

. AUDITIONS

Parallèlement à la préparation de résolutions et de rapports de même qu'au traitement de sujets d'actualité pour les femmes, la commission des droits de la femme a souvent invité des experts nationaux et internationaux, des représentants politiques, professionnels et d'ONG ou des citoyens afin qu'ils lui fassent part de leur expertise ou expériences. À titre d'exemple:

- Violation des droits de la personne liés au sexe (26-27.06.1995)
- Égalité de traitement hommes/femmes - arrêt Kalanke (25.04.1996)
- Situation des conjoints aidants des travailleurs indépendants (29.05.1996)
- "Mainstreaming" et fonds structurels (29.10.1996)
- Prostitution et prévention du sida - trafic des êtres humains (25.11.1996)
- Égalité de rémunération pour un travail égal ou pour un travail de valeur égale (17.12.1996)
- Nécessité d'une campagne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes (23.01.1997)
- Charge de la preuve en cas de discrimination fondée sur le sexe (25.02.1997)
- Discrimination de la femme dans la publicité (17.06.1997)
- Situation des femmes en Algérie (25.11.1997)
- Arrêt Marschall (22.01.1998)
- L'impact du chômage sur la situation des femmes (3.02.1998)
- Mise en oeuvre des conclusions des conférences des Nations Unies du Caire et de Pékin (23.06.1998) - audition commune avec la commission DEVE

. AVIS

Dans ses avis sur le budget de l'UE, la commission des droits de la femme a systématiquement préconisé une base financière adéquate à la mise en oeuvre des différents programmes communautaires adressés aux femmes. Par ailleurs, la nouvelle stratégie de *mainstreaming* implique que la perspective du genre soit prise en compte dans toutes les actions et toutes les politiques européennes; ceci explique que la commission des droits de la femme est de plus en plus consultée par d'autres commissions parlementaires sur un large éventail de questions. Sans vouloir en dresser un tableau exhaustif, nous nous limitons à mentionner quelques sujets significatifs:

- Traité de l'Union Européenne et CIG(A4-0102/95)
- Congé parental (A4-0064/96)
- Droits de l'homme dans le monde 1995/96 (A4-0400/96)
- Éducation et formation "Enseigner et apprendre - Vers la société cognitive" (A4-0056/97)
- Égalité de rémunérations hommes/femmes (A4-0143/97)
- Relations entre l'UE et les pays ACP à l'aube du 21ème siècle (A4-0274/97)
- Protection sociale dans l'UE (A4-0291/97)
- Lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants/lutte contre l'abus et l'exploitation sexuelle des enfants (A4-0306/97)
- Conseil européen sur l'emploi à Luxembourg (A4-0307/97)
- Partenariat pour une nouvelle organisation du travail (A4-0313/97)
- Intégration des questions de genre dans la coopération au développement (A4-0318/97)
- Cohésion économique et sociale (A4-0324/97)
- Traité d'Amsterdam (A4-0347/97)
- Travail à temps partiel (A4-0352/97)
- L'emploi en Europe - 1997 (A4-0353/97)
- Élargissement - Agenda 2000 (A4-0368/97)
- Cinquième programme-cadre: recherche, développement technologique et démonstration 1998-2002 (A4-0396/97)
- Accès à la formation continue dans l'UE (A4-0405/97)
- Droits de l'homme dans l'UE - 1996 (A4-0034/98)
- Rapport démographique 1997 (A4-0056/98)
- Accords de coopération avec les ACP (A4-0085/98)
- Islam et la journée européenne Averroes (A4-0167/98)
- Substances chimiques entraînant des troubles endocriniens (A4-0281/98)
- Programme d'action sociale 1998-2000 (A4-0381/98)

. DÉLÉGATIONS A L'EXTÉRIEUR

La commission des droits de la femme envoie tous les ans au moins deux délégations dans un pays. Le but de ces missions est d'apprécier sur place la situation des femmes dans tel ou tel domaine ainsi que les résultats d'initiatives nouvelles afin de diffuser des modèles de bonnes pratiques. Pendant la présente législature, on peut signaler les suivantes:

*** 1995**

Suède (Stockholm)- Situation de la femme dans le système politique, fiscal et de sécurité sociale suédois, 3-4 juillet

Chine (Pékin) - 4ème Conférence mondiale sur les femmes, 4-15 septembre

Pays-Bas - Traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, 4-5 décembre

*** 1996**

Allemagne (Postdam, Brandenburg), - Mise en oeuvre des fonds structurels dans les régions de l'Objectif 1 (agriculture, PME), 6-7 mai

Portugal (Lisbonne) - Politique d'égalité des chances, 3-4 juin

Royaume Uni (Midlands) - Intégration des minorités au Royaume-Uni, 23-24 septembre

Espagne (Séville) - Femmes dans l'environnement rural (programme NOW), 2-3 décembre

*** 1997**

Grèce (Théssalonique) - Les femmes dans la culture et les médias, 23-24 juin

Finlande (Oulu/Helsinki) - Situation des femmes en matière d'emploi et mise en oeuvre des fonds structurels dans le cadre de l'objectif 6, 2-4 septembre

Autriche (Vienne) - Hébergement des femmes en difficulté: femmes battues, femmes sans domicile, femmes migrantes, 6-9 octobre

*** 1998**

Italie - Les femmes et les coopératives, 25-26 mai

Irlande du Nord - Fonds structurels / initiatives de paix, 23-25 septembre

Portugal (Lisbonne) - IIème Conférence des commissions parlementaires chargées de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres de l'UE et au Parlement européen, 29-30 octobre.

**LISTE DE DIVERS DOCUMENTS PARUS
PENDANT LA LÉGISLATURE 1994-1999**

1. Parlement européen, Direction Générale des Études

- Programmes d'aide en faveur des femmes - Fonds structurels et initiatives communautaires de l'Union européenne 1994-1999, *Série Droits des femmes*, E-1, octobre 1994
- Les droits de la femme et le Traité de Maastricht sur l'Union européenne, *Série Droits des femmes*, W-5, janvier 1995
- Confronting the Fortress - Black and Migrant Women in the European Union, *Women's Rights Series*, E-2, janvier 1995
- Les organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans les États et les institutions de l'Union européenne, *Série Droits des femmes*, W-1/rév., octobre 1995
- Femmes dans l'Islam, *Série Droits des femmes*, W-6, septembre 1996
- Droits de l'Homme = Droits de la Femme?, *Série Droits des femmes*, W-7, juin 1996
- Portait de femmes d'Europe centrale et orientale, *Série Droits des femmes*, W-8, juin 1996
- Les familles monoparentales dans les États membres de l'Union européenne, *Série Droits des femmes*, W-9, mars 1996
- Incidences variables des systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes, *Série Droits des femmes*, W-10, août 1997
- Fiche thématique sur la non-discrimination sexuelle, n° 35, PE 165.968/rév.1, 7 juillet 1997
- Fiche thématique sur la violence contre les femmes, *Série Droits des femmes*, FEMM 101, décembre 1997
- Situation de la femme en Hongrie, Pologne et République Tchèque, *Série Droits des femmes*, FEMM 102, juillet 1998
- La politique de l'Union européenne contre la discrimination: de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes à la lutte contre le racisme, *Série Libertés publiques*, LIBE 102, février 1998
- Les droits de la femme et le Traité d'Amsterdam sur l'Union européenne, *Série droits des femmes*, FEMM 104, mai 1998
- Fiche thématique n° 26 sur les droits de la femme et l'élargissement, Task-Force "Élargissement", PE 167.735, 14 juillet 1998.

2. Commission européenne

2.1. Documents COM

- Mémoire sur l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale (COM(94)0006)
- Communication de la Commission au Conseil - Un nouveau partenariat entre les femmes et les hommes: partage des tâches et égalité de participation - les priorités de la Communauté européenne en vue de la 4ème Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes - Pékin, septembre 1995 (COM(95)0221)
- Rapport de la Commission - Égalité des chances entre les femmes et les hommes - Troisième programme d'action communautaire (1991-1995) (COM(95)0246)
- Rapport sur la mise en oeuvre de la recommandation du Conseil du 13 décembre 1984 relative à la promotion des actions positives en faveur des femmes (84/635/CEE) (COM(95)0247)
- Proposition de décision du Conseil concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (COM(95)0381)
- Proposition de Règlement (CE) du Conseil relatif à l'intégration des questions de genre dans la coopération au développement (COM(95) 0423) - (COM(97)0265) - (COM(1998) 0082) - (COM(1998) 0694)
- Communication de la Commission "Intégrer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires" (COM(96)0067)
- Communication de la Commission sur l'interprétation de l'arrêt rendu le 17 octobre 1995 par la Cour de Justice dans l'affaire C-450/93 Kalanke/Freie Hansestadt Bremen (COM(96)0088)
- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 76/207/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail (COM(96)0093)
- Communication de la Commission - Code de conduite concernant l'application de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale (COM(96)0336)
- Communication concernant la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle (COM(96)0567)
- Rapport annuel sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 1996 (COM(96)0650)
- Proposition de directive relative à la charge de la preuve dans des cas de discrimination fondée sur le sexe (COM(97)0202) - (COM(97)0624)
- Rapport sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne (COM(97)0224)
- Proposition de directive du Conseil concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES (COM(97)0392)
- Proposition de directive du Conseil étendant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord la directive 96/34/CE du Conseil du 3 juin 1996, concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES (COM(97)0457)

- Proposition de directive du Conseil étendant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord la directive 97/80/CE du Conseil du 15 décembre 1997 relative à la charge de la preuve, dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (COM(1998)0084)
- Rapport d'avancement sur le suivi apporté à la communication: "Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires" (COM(1998)0122)
- Communication sur la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes et Proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire à moyen terme relatif à des mesures destinées à soutenir au niveau de la Communauté l'action des États membres dans le domaine de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes (Programme DAPHNE) (2000-2004) (COM(1998)0335)
- Communication au Conseil et au Parlement européen "Pour de nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes" (COM(1998)0726)
- Rapport intermédiaire au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la mise en oeuvre du programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (COM(1998)0770)

2.2. Décisions

- Décision (95/420/CE) du 19 juillet 1995 modifiant la décision 82/43/CEE relative à la création d'un comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, JO L 249 du 17 octobre 1995

2.3. Autres

- Rapports annuels sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne. Commission européenne, Emploi & affaires sociales
- Les femmes et les hommes dans l'Union européenne : portrait statistique. Eurostat, OPOCE, Luxembourg, 1995
- Surveiller la mise en oeuvre et l'application du droit communautaire en matière d'égalité. *Rapport général de 1995 du Réseau d'experts concernant l'application des directives « égalité »*, mai 1996
- Concilier la vie professionnelle, familiale et sociale, Guide de bonnes pratiques, V/1532/96-FR, juin 1996
- Suivi des recommandations du Conseil européen d'Essen de 1994 sur la politique de l'emploi. Tableau de bord 1996. OPOCE, Luxembourg
- Stratégie pour une démocratie de participation des deux sexes: les femmes et le droit social européen, *Europe sociale*, suppl.4/95, OPOCE, Luxembourg, 1996
- Égalité des chances, unir aussi les citoyens, *Europe sociale*, n°4, juillet 1996
- Tendances et perspectives dans l'emploi des femmes dans les années 1990. V/D/5, Égalité des chances entre les femmes et les hommes, V/2002/96-FR, novembre 1996
- Travail et garde d'enfants. Guide bonnes pratiques, *Europe sociale*, Supplément 5/96, Luxembourg, 1997
- How to create a gender balance in political decision-making. OPOCE, Luxembourg, 1997

- Cent mots pour l'égalité- Glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes. DG V, OPOCE, Luxembourg, 1998
- Flexible working and the reconciliation of work and family life - or a new form of precariousness - *Final report*. European Commission, Employment & Social Affairs, Unit V/D/5, February 1998

3. Conseil de l'Union européenne

3.1. Directives

- Directive (96/34/CE) du 3 juin 1996 concernant l'accord-cadre sur le congé parental conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES - JO L 145 du 19 juin 1996, p. 4
- Directive (96/97/CE) du 20 décembre 1996 modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale - JO L 046 du 17 février 1997, p. 20
- Directive (97/80/CE) du 15 décembre 1997 relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe - JO L 14 du 20 janvier 1998, p. 6
- Directive (97/81/CE) du 15 décembre 1997 concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES - Annexe: Accord-cadre sur le travail à temps partiel - JO L 014 du 20 janvier 1998, p. 9
- Directive (98/52/CE) du 13 juillet 1998 étendant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord la directive 97/80/CE relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe - JO L 205 du 22 juillet 1998, p. 66

3.2. Décisions

- Décision (95/593/CE) du 22 décembre 1995 concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) - JO L 335 du 30 décembre 1995, p.37

3.3. Résolutions

- Résolution (94/C 231/01) du 22 juin 1994 concernant la promotion de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes par l'action des Fonds structurels européens - JO C 231 du 20 août 1994, p.1
- Résolution (94/C 368/02) du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 6 décembre 1994 concernant la participation équitable des femmes à une stratégie de croissance économique orientée vers l'intensification de l'emploi au sein de l'Union européenne - JO C 368 du 23 décembre 1994, p. 2
- Résolution (95/C 168/02) du 27 mars 1995 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision - JO C 168 du 4 juillet 1995, p.2
- Résolution (95/C 296/06) du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil du 5 octobre 1995 concernant le traitement de l'image des femmes et des hommes dans la publicité et les médias - JO C 296 du 10 novembre 1995, p.6

- Résolution (96/C 386/01) du 2 décembre 1996 concernant l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le cadre des Fonds structurels européens - JO C 386 du 20 décembre 1996, p.1
- Résolution (97/C 394/01) du 4 décembre 1997 concernant le rapport sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne) - JO C 394 du 30 décembre 1997, p.1

3.4. Recommandations

- Recommandation (96/694/CE) du 2 décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision - JO L 319 du 10 décembre 1996, p.11

4. Jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes

- Jennifer Meyers contre Adjudication Officer, CJCE C-116/94 du 13 juillet 1995, Rec.1995, p.I-2131
Egalité de traitement entre hommes et femmes- Directive 76/207/CEE- Conditions de travail- Family credit
- Eckhard Kalanke contre Freie Hansestadt Bremen, CJCE C-450/93 du 17 octobre 1995, Rec.1995, p. I-3051
Egalité de traitement entre hommes et femmes- Directive 76/207/CEE- Article 2§4- Promotion- Qualifications égales entre des candidats de sexe différent- Priorité aux candidats féminins
- The Queen contre Secretary of State for Health, ex parte Cyril Richardson, CJCE C-137/94 du 19 octobre 1995, Rec.1995, p.I-3407
Egalité entre hommes et femmes- Exonération du paiement de frais médicaux- Champ d'application matériel de la directive 79/7/CEE- Lien avec l'âge de la retraite- Effets dans le temps de l'arrêt
- Ursula Megner et Hildegard Scheffel contre Inungskrankenkasse Vorderpfalz (devenue Innungskrankenkasse Rheinhessen-pfalz), CJCE C-444/93 du 14 décembre 1995, Rec.1995, p.I-4741
- Nolte contre Landesversicherungsanstalt Hannover, CJCE C-317/93 du 14 décembre 1995, Rec.1995, p.I-4625
Egalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale- Article 4§1 de la directive 79/CEE- Exclusion des emplois mineurs de l'assurance invalidité vieillesse obligatoire
- Y. M. Posthuma van Damme contre Bestuur van de Bedrijfsvereniging voor Detailhandel, CJCE C-280/94 du 1er février 1996, Rec.1996, p.I-0179
Egalité entre hommes et femmes- Sécurité sociale- Directive 79/7/CEE- Interprétation de l'arrêt du 24 février 1994, Roks e.a., C-343/92
- Kuratorim für Dialyse und Nierentransplantation e.V. contre Johanna Lewark, CJCE C-457/93 du 6 février 1996, Rec.1996, p.I-0243
Discrimination indirecte à l'encontre des travailleurs féminins- Compensation au titre de la participation à des stages de formation dispensant aux membres des comités d'entreprise les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions
- C.B.Laperre contre Bestuurcommissie Beroepszaken in provincie Zuid-Holland, CJCE C-8/94 du 8 février 1996, Rec.1996, p.I-0273
Egalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale pour les chômeurs de longue durée âgés et/ou atteints d'une incapacité de travail partielle- Conditions relatives aux antécédents professionnels et à l'âge
- Joan Gillespie et autres contre Northern Health and Social Services Board, Department of Health and Social

- Services, Eastern Health and Social Services Board et Southern Health and Social Services Board, CJCE C-342/93 du 13 février 1996, Rec. 1996, p.I-0475
Egalité de traitement entre hommes et femmes- Rémunération pendant le congé de maternité
- Edith Freers et Hannelore Speckmann contre Deutsche Bundespost, CJCE C-278/93 du 7 mars 1996, Rec.1996, p.I-1165
Discrimination indirecte à l'encontre des travailleurs féminins- Indemnisation de la participation à des stages de formation dispensant aux membres des comités du personnel les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions
 - Commission des Communautés européennes contre France, CJCE C-197/96 du 13 mars 1996, Rec. 1997. p.I-1489
Manquement- Egalité de traitement entre hommes et femmes- Interdiction du travail de nuit
 - Stanley Charles Atkins contre Wrekin District Council et Department of Transport, CJCE C-228/94 du 11 juillet 1996, Rec.1996, p.I-3633
Egalité de traitement entre hommes et femmes- Réductions sur les tarifs de transport public de passagers- Champ d'application matériel de la directive 79/7/CEE- Lien avec l'âge de la retraite
 - Francina Johanna Maria Dietz contre Stichting Thuiszorg Rotterdam, CJCE C-435/93 du 24 octobre 1996, Rec.1996, p.I-5223
Egalité de rémunération entre travailleurs masculins et travailleurs féminins- Droit à l'affiliation à un régime professionnel de retraite- Droit au versement d'une pension de retraite- Travailleurs à temps partiel
 - Nils Draehmpaehl contre Urania Immobilien service OHG, CJCE C- 180/85 du 22 avril 1997, non publié
 - Hellmut Marschall contre Land Nordrhein-Westfalen, CJCE C-409/95 du 11 novembre 1997, Rec.1997, p.I-6363
Egalité de traitement entre hommes et femmes- Qualifications égales entre des candidats de sexe différent- Priorité aux candidats féminins- Clause d'ouverture
 - Commission des Communautés européennes contre République italienne, CJCE C-207/96 du 4 décembre 1997, Rec.1997, p.I-6869
Manquement- Egalité de traitement entre hommes et femmes- Interdiction du travail de nuit
 - Lisa Grant contre South West Trains, arrêt du 17 février 1998.

RÉCAPITULATIF DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES
--

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0104/95	Mme Hedy d'ANCONA	Rapport sur l'évaluation du troisième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances et les propositions en vue du quatrième programme d'action communautaire	14.06.1995 (JO C 166 du 3.07.1995, p.62)
A4-0142/95	Mme Lissy GRÖNER	Rapport sur la Quatrième conférence mondiale sur les femmes de Pékin: Lutte pour l'égalité, le développement et la paix	15.06.1995 (JO C 166 du 3.07.1995, p.92)
A4-0280/95	Mme Francisca BENNASAR TOUS	Rapport sur la proposition de décision du Conseil concernant le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000)	17.11.1995 (JO C 323 du 4.12.1995, p.167)
A4-0338/95	Mme Paria Paola COLOMBO SVEVO	Rapport sur le Mémoire de la Commission sur l'égalité des rémunérations pour un travail de valeur égale	13.02.1996 (JO C 65 du 4.03.1996, p. 43)
A4-0149/96	Mme Irène CREPAZ	Rapport sur la proposition de recommandation du Conseil concernant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision	24.05.1996 (JO C 166 du 10.06.1996, p.269)
A4-0152/96	Mme Antoinette FOUQUE	Rapport sur le suivi de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement	4.07.1996 (JO C 211 du 22.07.1996, p.31)

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0256/96	Mme Helena TORRES MARQUES	Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 86/378/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale (COM(95)0186)	12.11.1996 (JO C 362 du 2.12.1996, p. 28)
A4-0283/96	Mme Jessica LARIVE	Rapport sur la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la fonction publique	15.11.1996 (JO C 362 du 2.12.1996, p.337)
A4-0005/97	Mme Astrid LULLING	Rapport sur la situation des conjoints aidants des travailleurs indépendants	21.02.1997 (JO C 85 du 17.03.1997, p. 186)
A4-0115/97 (première lecture)	Mme Fiorella GHILARDOTTI	Rapport sur la proposition de directive du Conseil relative à la charge de la preuve dans des cas de discrimination fondée sur le sexe	10.04.1997 (JO C 132 du 28.04.1997, p.21)
A4-0326/97 (deuxième lecture)	Mme Fiorella GHILARDOTTI	Décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Conseil relative à la charge de la preuve dans des cas de discrimination fondée sur le sexe	6.11.1997 (JO C 358 du 24.11.1997, p.25)
A4-0250/97	Mme Marianne ERIKSSON	Rapport sur la nécessité d'une campagne européenne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p.55)
A4-0251/97	Mme Angela KOKKOLA	Rapport sur la communication de la Commission intitulée "Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires"- <i>Mainstreaming</i>	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p.50)

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0257/97	Mme Marie-Paule KESTELIJN-SIERENS	Rapport sur le rapport annuel de la Commission: L'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 1996	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p.45)
A4-0258/97	Mme Marlène LENZ	Rapport sur la discrimination de la femme dans la publicité	16.09.1997 (JO C 304 du 6.10.1997, p. 60)
A4-0372/97	Mme Susan WADDINGTON	Rapport sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle	16.12.1997 (JO C 14 du 19.1.1998, p.190)
A-0270/98	Mme Maria Paola COLOMBO SVEVO	Rapport sur le rôle des coopératives dans la croissance de l'emploi chez les femmes	18.09.1998 (JO C 313 du 12.10.98, p. 234)
A4 - 0272/98 (INI)	Mme Elena MARINUCCI (PSE - I)	Rapport sur l'incidence particulière du chômage sur les femmes	17.09.98 (JO C 313 du 12.10.98, p. 200)
A4-0273/98	Mme Ludivina GARCÍA ARIAS	Rapport sur la situation des mères célibataires et les familles monoparentales	18.09.1998 (JO C 313 du 12.10.98, p. 238)
A4-0038/99	Mme Astrid LULLING	Rapport sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 76/207/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail	09.03.1999
A4-0029/99	Mme Heidi Anneli HAUTALA	Deuxième rapport sur le rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur l'état de santé des femmes dans la Communauté européenne	09.03.1999

DOCUMENT	RAPPORTEUR	TITRE	DATE D'ADOPTION PAR LE PE
A4-0072/99	Mme Marianne ERIKSSON	Rapport sur le rapport d'avancement de la Commission sur le suivi apporté à la communication: "Intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques et actions communautaires"	09.03.1999